Mamavela

Attendre un enfant en Suisse romande : toutes les démarches

Suivi de grossesse, coûts, congés, aides et démarches du bébé en Suisse, étape par étape, d'après les sources officielles.

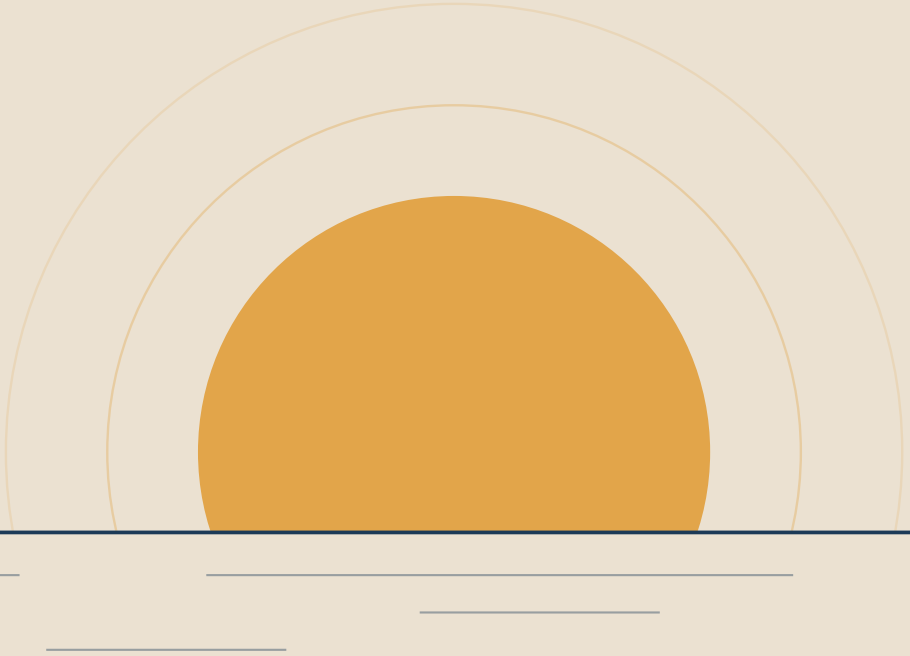

Extrait gratuit

Usage personnel de l'acheteur et de sa famille ; partage et revente interdits. Ce livre informe et ne remplace pas un avis médical.
Questions : administration@lacangel.fr

Sommaire

Avant de commencer 3

Les six cantons couverts 3

Comment utiliser ce guide 4

1. Le système suisse en dix minutes : qui fait quoi 5

Ce qui est fédéral, ce qui est cantonal 5

Les mots que vous allez entendre 6

Avant de commencer

Vous attendez un enfant en Suisse romande, et vous avez déjà compris une chose : ici, presque tout se joue à deux étages. La Confédération fixe un socle commun (l'assurance maladie obligatoire, le congé de maternité de 14 semaines, le congé de l'autre parent, le minimum des allocations familiales), puis chaque canton ajoute ses règles, ses montants et ses guichets. Genève ne verse pas les mêmes allocations que le Jura, Fribourg a sa propre allocation cantonale de maternité, et l'office de l'état civil qui enregistre votre bébé dépend du lieu de naissance, pas de votre domicile.

Ce guide a été écrit pour que vous n'ayez pas à reconstituer ce puzzle seule, entre dix onglets ouverts à deux heures du matin. Il suit l'ordre dans lequel les choses arrivent : le suivi de grossesse et ce que paie votre caisse maladie, le choix du lieu de naissance, vos droits au travail, l'argent (allocation de maternité, congé de l'autre parent, allocations familiales), puis les démarches après la naissance et les premiers rendez-vous de santé du bébé.

Il repose sur deux principes.

Chaque montant et chaque durée viennent d'une source officielle, citée dans le texte et reprise dans la bibliographie : textes de loi consolidés sur fedlex.admin.ch (LAMal, OPAS, OAMal, loi sur le travail, Code des obligations, Code civil, LAFam), Centre d'information AVS/AI (ahv-iv.ch), Office fédéral des assurances sociales (bsv.admin.ch), Office fédéral de la santé publique (bag.admin.ch) et sites cantonaux (ge.ch, fr.ch, vd.ch). Tous les chiffres sont **en vigueur au 13 octobre 2026**, date à laquelle ils ont été relus. Les montants changent souvent au 1er janvier : si vous lisez ce guide plus tard, vérifiez le chiffre qui vous concerne à la source indiquée.

Quand une information n'a pas pu être vérifiée sur une source officielle, elle n'est pas écrite. À la place, vous trouverez l'endroit où la demander. Mieux vaut un « renseignez-vous auprès de votre caisse de compensation » honnête qu'un chiffre recopié d'un forum.

> **Ce guide informe ; il ne remplace ni votre sage-femme, ni votre médecin, ni un conseil juridique.**
>
> Pour toute question de santé, votre gynécologue, votre sage-femme ou votre médecin de famille connaissent votre situation. Pour un litige avec un employeur ou une caisse, un syndicat, une permanence juridique ou le service cantonal compétent pourront vous accompagner. En cas d'urgence : **144** (ambulance) ou **112**.

Les six cantons couverts

Le guide couvre les cantons francophones ou bilingues de Suisse romande : **Genève (GE), Vaud (VD), Valais (VS), Fribourg (FR), Neuchâtel (NE) et Jura (JU)**. Le Valais et Fribourg sont bilingues ; les règles cantonales y sont les mêmes pour toute la population, quelle que soit la langue. Si vous

vivez dans la partie francophone du canton de Berne (Jura bernois, Bienne), les règles fédérales de ce guide s'appliquent telles quelles ; pour les montants cantonaux bernois, une ligne du tableau des allocations familiales vous est donnée au chapitre 8.

Comment utiliser ce guide

Vous n'êtes pas obligée de le lire dans l'ordre. Si vous venez d'apprendre votre grossesse, commencez par les chapitres 1 à 3. Si vous préparez votre départ en congé, allez directement aux chapitres 5 à 8. Si le bébé est déjà là, les chapitres 9 et 10 sont faits pour vous. Le chapitre 13 réunit toutes les démarches dans un **calendrier mois par mois à cocher**, et le chapitre 14 vous laisse des pages à remplir : contacts, dates, numéros de dossier. C'est souvent la partie que l'on garde sur le frigo.

1. Le système suisse en dix minutes : qui fait quoi

La première difficulté, quand on attend un enfant en Suisse, est de savoir **à qui s'adresser**. Voici les six interlocuteurs que vous allez croiser, et ce que chacun fait pour vous.

Interlocuteur	Son rôle pour vous	Quand vous le contactez
Votre caisse maladie (assureur LAMal)	Rembourse le suivi de grossesse, l'accouchement, les soins du bébé ; assure le bébé dès la naissance si vous l'affiliez à temps	Dès le début de la grossesse, puis avant la naissance pour affilier le bébé
La caisse de compensation AVS de votre employeur (ou la vôtre si vous êtes indépendante)	Verse l'allocation de maternité, l'allocation à l'autre parent (APG)	Après la naissance, par l'intermédiaire de votre employeur
La caisse d'allocations familiales (CAF)	Verse l'allocation de naissance (dans les cantons qui en ont une) et l'allocation pour enfant	Après la naissance, souvent par votre employeur
L'office de l'état civil du lieu de naissance	Enregistre la naissance, le nom, la reconnaissance, délivre l'acte de naissance	Avant la naissance pour une reconnaissance ; après, pour les documents
Votre commune (contrôle des habitants) et, pour les familles étrangères, l'office cantonal de la population et des migrations	Inscrit le bébé comme habitant, gère le titre de séjour d'un enfant étranger	Après la naissance
Votre employeur	Reçoit votre annonce de grossesse, adapte votre poste, transmet les demandes d'allocation	Dès que vous le souhaitez ; au plus tard avant le congé

Ce qui est fédéral, ce qui est cantonal

Pour vous repérer d'un coup d'œil :

Sujet	Niveau	Ce qui change d'un canton à l'autre
Assurance maladie obligatoire (LAMal) et prestations de maternité	Fédéral	Le montant des primes, les subsides (réductions de primes)
Congé et allocation de maternité (14 semaines, 80 %, au plus 220 francs par jour)	Fédéral	Genève verse une allocation sur 16 semaines avec un plafond plus élevé ; Fribourg verse une allocation cantonale à certaines mères
Congé et allocation de l'autre parent (2 semaines)	Fédéral	Rien

Sujet	Niveau	Ce qui change d'un canton à l'autre
Protection au travail (loi sur le travail, Code des obligations)	Fédéral	Rien, sauf conventions collectives plus favorables
Allocations familiales	Minimum fédéral	Montants, allocation de naissance, allocation d'adoption
État civil, nom, reconnaissance	Fédéral (Code civil)	Les offices et leurs horaires
Subsides de primes, aides sociales, prestations complémentaires pour familles	Cantonal	Tout : conditions et montants

Les mots que vous allez entendre

Trois sigles reviennent sans cesse. **LAMal** : la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui rend l'assurance de base obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse. **APG** : le régime des allocations pour perte de gain, qui finance l'allocation de maternité et celle de l'autre parent. **AVS** : l'assurance-vieillesse et survivants, dont les caisses de compensation gèrent aussi les APG. Le lexique complet est au chapitre 15.

Fin de l’extrait

Merci de nous avoir lus jusqu’ici. Nous espérons que ces premières pages vous servent déjà, et qu’elles vous montrent comment le reste du livre est construit : des étapes claires, des pages à remplir, des sources que vous pouvez vérifier.

Le livre complet compte 45 pages.

Le retrouver ici : https://mamavela.fr/boutique/attendre-un-enfant-en-suisse/

Paiement unique, PDF immédiat.